

AVIS PUBLIC

Dérogation mineure DM-2026-0028

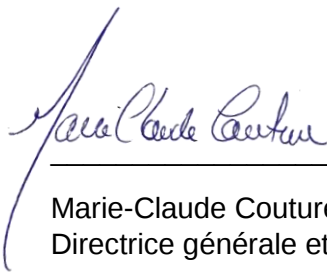
Conformément à l'article 145.33 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q. c. A19.1), un avis public est par la présente donné par la soussignée directrice générale et greffière-trésorière que lors de la séance ordinaire du conseil municipal, qui se tiendra le 12 mai 2026, il sera statué sur la demande de dérogation mineure suivante :

IMMEUBLE VISÉ : Cette demande de dérogation mineure est faite en regard d'un immeuble connu et désigné comme étant le 110, 36^e Avenue (lot 5 539 875 du cadastre du Québec).

NATURE ET EFFETS DE LA DEMANDE : La dérogation mineure est demandée afin d'autoriser que la façade principale ne soit pas orientée vers la voie publique, soit dans un angle entre la façade principale et la ligne avant du lot, de 115 degrés au lieu de 15 degrés selon l'article 59.1 du Règlement de zonage numéro 206-1990.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à ces demandes de dérogations mineures lors de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2026.

Donné à Saint-Côme, ce 27^e jour d'avril deux mille vingt-six.



Marie-Claude Couture
Directrice générale et greffière-trésorière